

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 15 octobre 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, TODARO et DUPRIEZ, Mme KESSELS, M. DE
VISCH, Mme DESCLIN, M. QUERTIN Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé :

OBJET : Budget 2027 – Fabrique d’Eglise Sainte-Vierge à Brugelette – Réformation

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la décision prise en conseil de Fabrique en date 20 août 2026 parvenue à l’autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 01 septembre 2026 par laquelle le Conseil de la fabrique d’Eglise de l’établissement cultuel, arrête le budget, pour l’exercice 2027, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 10 septembre 2026, par lequel l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le budget, pour l'exercice 2027, sous réserve des modifications suivantes :

Selon le nouveau calcul proposé par "Eglise de Tournai", le montant du D40 est de 400€.

Merci d'activer le suivi sur Religiosoft.

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

D40 : 400

R17 : 56 633,25

Considérant qu'à l'examen dudit budget, il y a lieu de réformer le budget 2027 de la fabrique d'Église Sainte-Vierge à Brugelette comme tel :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	60994,65€
-dont un supplément communal de secours (R17)	56633,25€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	2440,85€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2026 (R20)	2440,85€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>63435,5€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	10965€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	52470,5€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	6354,5€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	41740€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	€
-dont un déficit présumé de l'exercice 2026 (D52)	€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>63435,5€</u>

RESULTAT DU BUDGET 2027 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	0€
--	-----------

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention :

Article 1^{er} : D'arrêter la délibération, par laquelle, le Conseil de la fabrique d'Église Sainte-Vierge à Brugelette arrête le budget pour l'exercice 2027 et réformer le budget 2027 dudit établissement culturel comme suit :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	60994,65€
-dont un supplément communal de secours (R17)	56633,25€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	2440,85€
-dont un excédent présumé de l'exercice 2026 (R20)	2440,85€

<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>63435,5€</u>
----------------------------------	------------------------

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>10965€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>52470,5€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>6354,5€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>41740€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>€</i>
<i>-dont un déficit présumé de l'exercice 2026 (D52)</i>	<i>€</i>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>63435,5€</u>

<i>RESULTAT DU BUDGET 2027 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>0€</i>
---	------------------

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par voie d'une affiche et sur notre site internet.

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS